



**INDE – CERTAINES MESURES RELATIVES AUX CELLULES  
SOLAIRES ET AUX MODULES SOLAIRES**

**RAPPORT DE SITUATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES  
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD PAR L'INDE**

La communication ci-après, datée du 14 décembre 2017 et adressée par la délégation de l'Inde au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

L'Inde communique le présent rapport de situation conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord").

Le 14 octobre 2016, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté les recommandations et décisions concernant l'affaire *Inde – Certaines mesures relatives aux cellules solaires et aux modules solaires* (WT/DS456). Dans sa communication à l'ORD datée du 8 novembre 2016 et à la réunion de l'ORD tenue le 23 novembre 2016, l'Inde a annoncé son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant la présente affaire et a dit qu'elle aurait besoin d'un délai raisonnable pour ce faire.

Le 16 juin 2017, l'Inde et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions serait de 14 mois. En conséquence, le délai raisonnable fixé arriverait à expiration le 14 décembre 2017.

Les autorités indiennes ont mené des consultations internes approfondies avec les parties prenantes depuis l'adoption des décisions et recommandations de l'ORD pour se conformer pleinement à celles-ci.

En conséquence, conformément aux constatations et recommandations de l'ORD concernant le présent différend, l'Inde a cessé d'imposer toutes mesures jugées incompatibles dans les constatations et recommandations de l'ORD.

---